

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

19/07/2022

N° E22000045 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 13/07/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la mise en place d'une périmètre délimité des abords autour des monuments historiques (4) sur la commune d'Arc et Senans ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Louis PAGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Doubs, à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et à Monsieur Louis PAGNIER.

Fait à Besançon, le 19/07/2022

Pour le Président, le magistrat délégué,
(Article R. 222-22 du code de justice administrative)

Alexis Pernot

Pour copie conforme,
La Greffière en Chef,
Par déléguation,

